SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 septembre 2014 tenue à 16 h 00 à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents:

Églantine Leclerc Venuti Francine Chamberland Micheline Bélec Alain St-Amour Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

La directrice générale, Ginette Ippersiel est aussi présente.

Membre absent : Denise Grenier

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire déclare la session ouverte à 16 h 00

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

<u>Résolution no : 9816-2014</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Francine Chamberland

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale.

Adoptée

Le règlement est lu dans son intégrité, une copie du projet n'ayant pas été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi

<u>RÈGLEMENT</u>

Résolution no : 9817-2014

Règlement d'emprunt NUMÉRO 263-2014

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 263-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 390 000.00 \$, UN EMPRUNT DE 1 040 000.00 \$ ET UNE APPROPRIATION DE 350 000.00 \$ DES SURPLUS POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION D'UN COMPLEXE MUNICIPAL.

ATTENDU Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à donner le mandat pour l'agrandissement et la rénovation d'un

complexe municipal sur une propriété appartenant à la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, à l'adresse 21, montée des Chevreuils, selon les plans et devis préparés par Pierre-Luc Beauregard, architecte, et WSP Canada inc., portant les numéros 1231-25199-00, en date du 14 juin 2014, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Michel Labelle, ing. de WSP, en date du 29 avril 2014, lesquels font

partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 390 000.00 \$ aux fins du présent règlement.

- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 040 000.00 \$ sur une période de 20 ans et à affecter un montant de 350 000.00 \$ provenant des surplus de la municipalité.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

À la séance du 18 septembre 2014, par la résolution 9817-2014 sur proposition de Thérèse St-Amour

Normand St-Amour, maire	Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorièr

Avis de motion le 16 septembre 2014 Dépôt du règlement: 18 septembre 2014

Adopté le : 18 septembre 2014, résolution numéro 9817-2014

Affiché le : 19 septembre 2014 Entrée en vigueur XX ___ 2014

A	do	n	té	e
	uv	r	··	·

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 16 h 06 Fin : 16 h 22

Personnes présentes : 5

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Résolution no : 9818-2014

Il est proposé par Francine Chamberland Et résolu à l'unanimité de clore la séance.

Adoptée

Il est 16 h 23

Normand St-Amour,	Ginette Ippersiel,
Maire	Directrice générale, Secrétaire-trésorière

♣ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion régulière le 14 octobre 2014 par la résolution # 9822-2014